

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine & Loire)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

mardi 13 janvier 2015

11^{ème} séance

- date de convocation : **07 janvier 2015**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **25**
- procurations : **4**
- publication : **20 janvier 2015**

L'an deux mil quinze, le treize janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire.

Etaient présents :

M. COIFFARD, maire

**M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY,
M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE, adjoints**

**Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. FAUCHARD, M. FERNANDEZ,
M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT,
Mme BUSSON et Mme PLEURDEAU,**

**M. BODARD (à compter du point 7), Mme GARREAU, M. DELAHAYE,
Mme PIRON et M. PENARD,**

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : **Mme BAZANTE** : pouvoir à M. KERMORVANT
Mme LEGER : pouvoir à Mme SAUVAGEOT
M. FLUTET : pouvoir à Mme MIELOT,
M. BODARD : pouvoir à M. DELAHAYE.

Etaient absents, excusés : sans objet

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal BUSSON** est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente ses vœux pour cette nouvelle année 2015, et avant l'ouverture des débats, propose qu'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes des attentats perpétrés mercredi 07 janvier dernier contre nos concitoyens à Paris.

Monsieur le maire donne lecture du communiqué de presse établi par l'association des maires de France en réaction à l'attentat au siège de Charlie-Hebdo : « les élus locaux de France expriment leur indignation et leur soutien aux familles. Les élus locaux de France, représentés par leurs associations, sont profondément choqués et indignés par l'attentat dont le siège de Charlie-Hebdo a été la cible. Ils tiennent ensemble à assurer les familles des victimes de leur soutien et de leur solidarité face à cet acte terroriste d'une violence inqualifiable. Les élus locaux, qui défendent au quotidien les valeurs de la République et les droits fondamentaux qui en sont le fondement, rappellent leur attachement à la liberté de la presse et saluent le travail indispensable mené par les journalistes. Ils font vivre la démocratie.

Alors que notre société connaît une crise économique et sociale durable, les repères qui assurent la stabilité et la continuité de notre République doivent plus que jamais être affirmés et défendus. Le combat pour la liberté est celui de tous. »

Monsieur le maire informe de l'installation d'un bandeau sur les mairies de l'agglomération, et de la mise en place à l'Hôtel de ville d'un registre de condoléances.

M. AGUILAR déclare que son groupe apporte son soutien à la déclaration de M. le maire. Il appelle les élus et les citoyens à la vigilance contre la tentation de toute sorte d'amalgame facile, et réaffirme avec force l'attachement de son groupe aux valeurs fondamentales de la république et plus particulièrement celle de laïcité, le travail des élus doit être tourné vers plus d'ouverture, plus d'éducation et plus de culture.

arrivée de Monsieur PENARD

2. Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014

M. Laplace indique que concernant le point 5 portant « mandat d'études préalables pour le secteur de la Bouzanne à Mûrs-Erigné au profit de la SPLA de l'Anjou », il faut lire 5 hectares et non 8 hectares comme indiqué.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014, est approuvé à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2014 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2014, est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme – (2)

4. modification du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble du Grand-Claye

- Rapporteur : Monsieur Alain LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération du 27 février 2012, le conseil municipal décidait : la mise en place d'un programme d'aménagement, la réalisation par la commune du programme des équipements publics nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions et l'institution d'une participation spécifique proportionnelle à la SHON autorisée.

Au départ du projet, il avait été défini sur la propriété de M. DANTIER, trois lots. Lors de la réalisation des emprises, M. DANTIER a divisé sa propriété en 4 lots.

Par un récent courrier, M. DANTIER nous a fait part de son souhait de ne commercialiser que 3 lots, et de conserver le 4^{ème} lot (non viabilisé) en réserve foncière.

Afin de régulariser cette situation, et de conserver l'équilibre du nombre de parcelles prévues lors de la création du PAE.

Il est précisé que les modalités de la participation due par les bénéficiaires restent applicables telles qu'elles furent définies dans la délibération créatrice, la modification du périmètre n'ayant pas d'impact sur le mode de calcul.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** modifie le périmètre du PAE Grand Claye en excluant le 4^{ème} lot d'une superficie de 891 m², tel que défini dans le plan ci-annexé.

Domaine & Patrimoine – (3)

5. Désaffectation pour déclassement du domaine public rue Tudela de Duero

- Rapporteur : Monsieur Alain LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du 10 mars 2014, portant accord de principe au projet mené par Maine & Loire Habitat d'accèsion à la propriété rue Tudela De Duero.

Dans le cadre de ce projet, Maine & Loire Habitat a procédé à un recollement des limites de propriété par un Géomètre expert en vue d'établir un document d'arpentage. Il s'avère que les limites cadastrales établies par le plan de bornage et celles résultant des constructions ne concordent pas, il convient donc d'établir une délimitation conforme à l'usage (cf plan annexé lots A, B et D).

Etant précisé que le locataire de la parcelle cadastrée section ZH n°906b souhaite se porter acquéreur de son logement. La partie du domaine public empiétant sur sa parcelle sera incluse dans sa propriété (lot B).

Considérant que la portion d'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant qu'il s'agit de permettre de conforter le droit d'accès des riverains concernés,

Considérant la procédure d'accession à la propriété mis en place par Maine & Loire Habitat ;

Et conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, il convient :

- de constater la désaffectation d'une partie de ce bien du domaine public,
- et d'en déclarer son déclassement formel du domaine public.

Les biens, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendraient au domaine privé de la commune et pourraient faire l'objet d'une vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique.

- Le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du CGPPP qui stipule : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement », après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - constate la désaffectation des emprises matérialisées sur le plan annexé par les lots A, B et D situées rue Tudela de Duero, mitoyennes aux parcelles cadastrées section ZH n°906a, 906b et 906c, pour une superficie totale d'environ 12 m²,
 - approuve le déclassement du domaine public des emprises matérialisées sur le plan annexé par les lots A, B et D, situées rue Tudela de Duero, mitoyennes aux parcelles cadastrées section ZH n°906a, 906b et 906c, pour une superficie totale d'environ 12 m² ; pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Finances locales – (7)

6. ouverture de crédits d'investissement 2015

- Rapporteur : Monsieur Charles PELTIER, adjoint aux finances

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Dans la limite ci-dessus indiquée, le quart des crédits ouverts en 2014, représentant 894.109,00 €, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants qui seront inscrits au Budget Primitif 2015 :

	opération	fonct°	article	libellé		montant
193	aménagement secteur La Bouzanne	824	2013	frais mandats préalables	d'études d'études	83.400,00 €

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve** l'ouverture de crédits d'investissement ci-dessus exposée.

7. Budget communal 2014 – décision modificative n°6

- Rapporteur : Monsieur Charles PELTIER, adjoint aux finances

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2014-2015, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget 2014.

Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses sur les chapitres 011 et 66.

article	fonct°	nature	dépenses	recettes
60621	01	<u>chapitre 11 – charges à caractère général</u>	- 9000,00	
		Energie – Electricité		
66112	01	<u>chapitre 66 – charges financières</u>	9000,00	
		intérêts courus non échus		
TOTAL DM			0	0

Le dépassement constaté ci-dessus est dû à divers emprunts, notamment l'emprunt contracté en début d'année pour les travaux du presbytère.

Les ICNE (intérêts courus non échus) correspondent à des charges ou des produits juridiquement dont l'échéance est postérieure au 31 décembre de l'année : ils sont non échus car ils ne seront décaissés ou encaissés qu'au cours de l'exercice suivant.

La constatation des ICNE résulte de l'impératif comptable de rattachement des charges et des produits de l'exercice. Ce principe est obligatoire en M14 (nomenclature comptable des communes) pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

La constatation des ICNE sur emprunts donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 66.112 en fin d'exercice. Au début de l'exercice suivant, leur contre-passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation.

Cette procédure n'impacte pas la section de fonctionnement : au budget primitif suivant ; les crédits seront uniquement inscrits en section de fonctionnement.

M. DELAHAYE exprime son incompréhension concernant le dernier paragraphe de la délibération. Il explique le principe des opérations d'ordre budgétaire mixte,

et leur impact sur la section de fonctionnement, même si cela ne joue pas sur l'équilibre budgétaire.

M. AGUILAR interroge sur la nature de l'économie faite en « énergie – électricité ».

Le rapporteur explique qu'il s'agit d'une économie réalisée sur le chauffage consécutive à la douceur relative de l'hiver dernier.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve la décision modificative n°6.

8. Ecole des musiques et de danse – clôture de la régie

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Vu le décret 62-157 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les décrets 97-1259 du 29 décembre 1997 et 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°94-2011 du conseil municipal du 03 octobre 2011 portant création d'une régie recettes municipale pour l'encaissement des locations d'instruments et les chèques de caution à l'Ecole des musiques et de danse,

Vu l'arrêté du 06 janvier 2015 portant donation de l'ensemble du parc instrumental municipal au profit de l'école des musiques et de danse.

Considérant qu'il doit être mis fin à cette régie recettes,

M. DELAHAYE interroge sur la légalité de la décision d'aliénation de biens prise par arrêté et non par délibération.

Le rapporteur explique que le maire a délégué pour aliéner les biens à hauteur de 4.600 €.

M. DELAHAYE s'interroge également sur la pertinence d'un don à une association dont la pérennité n'est pas assurée. Il se demande quel sera l'avenir des instruments si l'association intègre une autre structure.

M. LAPLACE précise que la donation se fait par le biais d'une convention qui énonce les conditions d'utilisation.

Mme FLEURY-LOURSON réitère la demande du bilan sur le financement du presbytère.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après):
 - décide la clôture de la régie recettes instituée par délibération du conseil municipal du 03 octobre 2011 municipale pour l'encaissement des locations d'instruments et les chèques de caution à l'Ecole des musiques et de danse,

- charge le maire de l'exécution de la présente décision.

→ **5 ABSTENTIONS** (Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD).

Vie associative – (8)

9. Centre culturel Jean Carmet – modification du règlement de location des salles communales

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint à la vie associative

Par délibération du 12 janvier 1995, le conseil municipal crée un règlement intérieur au Centre culturel Jean Carmet, plusieurs fois modifié au gré des nécessités, la dernière modification ayant été votée lors de la séance du conseil municipal du 04 mai 2009.

Afin de prévenir d'éventuels contentieux ou contestations, il est apparu qu'il convenait de modifier le règlement en clarifiant le cautionnement et les obligations des locataires concernant la remise en état de propreté des salles après utilisation.

Il est proposé de procéder à quelques modifications, inscrites en rouge dans l'exemplaire joint en annexe.

Le rapporteur apporte des précisions sur les modifications proposées, et notamment explique la récurrence de différends avec les utilisateurs sur la propreté de la salle louée et la contestation sur le cautionnement.

Mme FLEURY-LOURSON souhaite intervenir sur les plages horaires dédiées aux associations, les considérant trop strictes et trop restrictives, elle indique qu'il serait profitable à tous que ces conditions d'utilisation soient assouplies.

Le rapporteur souscrit à cette demande, et indique que de nouvelles dispositions sont à l'étude en concertation avec Mme FAVRY adjointe à la culture.

- ✓ Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après) approuve le nouveau règlement joint en annexe.

→ **2 ABSTENTIONS** (Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR).

Voirie – (8)

10. Fonds de concours SIEMML - n°01/2015 – dépannage réseau EP, horloges et armoires

- Rapporteur : Monsieur Yann GUEGAN, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **dépannage de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires - effectués le 20 octobre 2014** (n° dossier EP223-14-80) :

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEML
892,70 € TTC	75%	669,53 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement de fonds de concours pour le dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires – effectué le 20 octobre 2014.

Politique de la ville – habitat – logement – (8)

11. vente de logements du patrimoine de Maine & Loire Habitat

- Rapporteur : Monsieur Alain LAPLACE, adjoint au logement

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 10 mars 2014, portant accord de principe au projet mené par Maine & Loire Habitat d'accession à la propriété rue Tudela De Duero.

Par courrier en date du 20 novembre 2014, le Directeur général de Maine & Loire Habitat a informé notre commune que 32 logements (*voir tableau des programmes ci-dessous*) situés rue Tudela de Duero, rue Valentin des Ormeaux et rue de Soland pourraient être proposés à la vente de ses occupants, ou ascendants, ou descendants.

mise en location	adresse	nombre de logements
1987	rue Tudela de Duero rue Valentin des Ormeaux rue Aimé de Soland	20
1989	rue Aimé de Soland	5
1992	rue Aimé de Soland	7

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Maine & Loire Habitat à mettre en vente les 32 logements situés rue Tudela de Duero, rue Valentin des Ormeaux et rue de Soland,
- charge Maine & Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

12. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- | | | |
|-------|------------|---|
| 11-01 | 04.11.2014 | une convention de jalonnement est signée avec Monsieur Etienne DUC, représentant du restaurant Côté Louet , 22 rue Maurice Berné, 49610 Mûrs-Érigné, en vue de faire bénéficier ladite entreprise de la fourniture et de la pose d'un panneau de signalisation implantés à l'emplacement suivant : <ul style="list-style-type: none"> - carrefour Cholet/Brissac/berné La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable. Le bénéficiaire acquittera, entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal la part lui incombant évaluée à 49,50 euros. |
| 11-02 | 21.11.2014 | La signature d'échéance au 30/09/2014 proposée par la Caisse d'Epargne d'un montant de 32.412,00 € et correspondant au remboursement anticipé partiel du prêt relais n°8294186. |
| 11-03 | 27.11.2014 | Un acte d'engagement est signé avec CT CAM, 13 rue de Belle Île 72190 COULAINES, en en vue d'assurer la télésurveillance des bâtiments communaux et d'intervention sur site à Mûrs-Érigné.
Le montant du marché est arrêté à : <ul style="list-style-type: none"> - télésurveillance : 1 929,60 € H.T soit 2 315,50 € T.T.C. (deux mille trois cent quinze euros cinquante centimes TTC). - intervention sur site : 46,00 € H.T soit 55,20 € T.T.C. (cinquante-cinq euros vingt centimes TTC) par interventions. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561). |
| 11-04 | 27.11.2014 | Un acte d'engagement est signé avec Cirrus compresseurs, 18 rue des Champs de la Pierre 74540 ALBY SUR CHERAN, en en vue d'assurer l'entretien et maintenance d'un compresseur gaz à l'atelier municipal à Mûrs-Érigné.
Le montant du marché est arrêté à 4 105,60 € H.T soit 4 926,72 € T.T.C. (quatre mille neuf cent vingt-six euros soixante-douze centimes TTC). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61563). |
| 11-05 | 27.11.2014 | Un acte d'engagement est signé avec l'entreprise EDF ENR, 4 rue des Clairières 44840 LES SORINIERES, en en vue d'assurer l'entretien et maintenance de deux centrales photovoltaïques à l'école primaire Bellevue à Mûrs-Érigné.
Le montant du marché est arrêté à 2 741,00 € H.T soit 3 289,20 € T.T.C. (trois mille deux cent quatre-vingt-neuf euros vingt centimes TTC). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561). |
| 11-06 | 02.12.2014 | Pour financer les cessions non réalisées, la commune de Mûrs-Erigné contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de |

Loire un CREDIT RELAIS à taux FIXE, amortissement in fine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

montant : **216 300 €** (deux cent seize mille trois cents euros)

durée : 24 mois

taux fixe : 1.80 %

Périodicité : trimestrielle

frais de dossier : 540.75 €

Remboursement : Amortissement in fine

- | | | |
|-------|------------|--|
| 11-07 | 09.12.2014 | Concession n°757 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs. |
| 11-08 | 16.12.2014 | Une convention de formation professionnelle aux élus, la formation ayant pour thème les finances communales est signée avec AMF 49 & CAUE – 49000 Angers.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le mercredi 12 novembre 2014 , à la Maison intercommunale de Tiercé (49) et concernera 1 adjoint au Maire : <i>M AUDOUIN</i> . Le montant de la prestation est arrêté à 173,00 € TTC. |
| 11-09 | 16.12.2014 | Une convention de formation professionnelle aux élus, la formation ayant pour thème les finances communales /2 est signée avec AMF 49 & CAUE – 49000 Angers.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le mercredi 26 novembre 2014 , à la Maison des Maires à Angers et concernera 1 adjoint au Maire : <i>M PELTIER</i> . Le montant de la prestation est arrêté à 141,00 € TTC |
| 11-10 | 16.12.2014 | Une convention de formation professionnelle aux élus, la formation ayant pour thème les fondamentaux de l'urbanisme » est signée avec AMF 49 & CAUE – 49000 ANGERS.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le mercredi 3 décembre 2014 , à la Mairie de Mûrs-Érigné et concernera 1 adjoint au Maire : <i>M LAPLACE</i> . Le montant de la prestation est arrêté à 173,00 € TTC. |
| 11-11 | 16.12.2014 | Un contrat de mission de « coordination sécurité et protection de la santé » pour la mise aux normes des arrêts de bus de Mûrs-Érigné est signé avec Anjou Maine Coordination SPS , 152 avenue du général Patton – 49000 ANGERS.
Ce contrat est conclu pour un délai prévisionnel de travaux fixé à 8 semaines. Le prix de la prestation est fixé à 680 € HT soit 816 € TTC (huit cent seize euros TTC). |
| 11-12 | 17.12.2014 | Un contrat de maintenance est signé avec la société RICOH, siège social Parc Tertiaire SILIC – 7-9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94513 RUNGIS CEDEX, en vue d'assurer la maintenance du photocopieur pour l'école maternelle Bellevue.
Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, cinq mois et sept jours (soit 17 mois et 7 jours), à compter du 16 janvier 2015 et non reconductible, la validité du contrat ne pouvant excéder le 22 juin 2016. |

A la date de la notification, le montant du contrat de maintenance est sur la base du coût copie au tarif pour :

- la copie noire 0,0067 €uros HT (zéro €uros et 0067cents)
- la copie couleur 0,035 €uros HT (zéro €uros et 035cents).

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal : sans objet
- Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet

13. Questions diverses

- ▶ Pour faire suite à la polémique intervenue lors de la séance du conseil de décembre dernier, relatée dans les journaux concernant les bons de Noël du CCAS, Mme SAUVAGEOT informe que lors de sa séance du 18 décembre 2014, le conseil d'administration du CCAS a décidé la reconduction de ces bons. Elle précise que leur distribution est intervenue avant Noël.

Mme PIRON souhaite préciser que la valeur des bons a été diminuée, et que les conditions de ressources d'éligibilité des attributaires augmentées. Elle précise que le décalage dans le temps intervenu dans la décision a une incidence sur l'utilisation par les bénéficiaires. Elle expose qu'il aurait dû être proposé un délai supplémentaire d'utilisation pour la dernière année d'attribution de cette action.

Mme SAUVAGEOT maintient son argumentaire sur les délais. Elle précise que cette opération a dû être inscrite sur le budget 2015, et que c'est un vote unanime qui a validé la proposition de diminuer la valeur de 45,00 € à 30,00 € des bons.

Mme PIRON précise que son groupe a voté contre cette diminution, refusant de la cautionner et demandant le statu quo ante.

- ▶ M. AGUILAR interroge sur la tenue de l'AUDIT financier et organisationnel demandé par son groupe et annoncé par la municipalité. Il en demande le planning et si une restitution aux élus est prévue pour un vrai débat démocratique avant la présentation du DOB programmé le 03 février prochain, la tenue de la commission finances le 23 février et le vote du budget le 14 mars.

M. PELTIER informe que l'AUDIT est lancé, et qu'afin de pouvoir bénéficier de son éclairage, le calendrier des phases budgétaires a été modifié, à savoir et pour l'instant : la présentation du DOB le 24 février, le vote du budget le 24 mars, entre lesquels viendra s'intercaler le 17 mars une restitution aux élus.

M. le maire précise à la demande de M. DELAHAYE qu'il s'agit d'un AUDIT financier, et, organisationnel.

- ▶ M. AGUILAR relate qu'il a été interpellé par un habitant concernant le dossier des antennes collectives jugées obsolètes, dispendieuses pour la collectivité et les bénéficiaires, et fiscalement discriminatoire (tous les administrés n'y étant pas soumis). M. AGUILAR convient que ce dossier a été présenté en commission voirie, et qu'il est en attente d'une solution.

M. GUEGAN précise que les antennes collectives concernent 500 foyers et que la maintenance de ce service pèse financièrement sur la collectivité. Il rappelle qu'une enquête de satisfaction est en cours, dont il attend le retour pour analyse. Il souligne la totale obsolescence de cette installation considérant les technologies actuelles qui cependant ne sont pas accessibles à tous. Une décision sera prise en bureau, sachant que les contrats arrivent à leur terme fin 2016 et en tenant compte des obligations des cahiers des charges des lotissements.

M. AGUILAR suggère, au vue de toutes ces considérations, qu'un arrêt du service serait préférable.

- ▶ M. PENARD s'étonne que les rapports de délégataire des deux DSP (camping et gîte d'étape) n'aient pas encore été présentés en séance du conseil. Il demande que ces présentations soient inscrites à la prochaine séance du conseil municipal afin d'être conforme aux exigences réglementaires en la matière.
- ▶ Mme FLEURY-LOURSON souhaite rappeler la position de son groupe concernant la gratuité des TAP, puisqu'elle n'est acquise que jusqu'au 10 avril prochain. Elle réaffirme la nécessité de cette gratuité compte tenu de l'enjeu social.

M. le maire rappelle que cette réforme a été imposée aux collectivités. Il indique que cette question sera débattue en commission, tout en tenant compte d'un contexte budgétaire compliqué et restreint.

M. AGUILAR prend acte qu'à ce jour rien n'est décidé par la municipalité.

- ▶ Mme PICHOT informe l'assemblée de l'organisation d'une soirée dansante le 24 janvier prochain du Comité de Jumelage.

Clôture de la séance à 21 heures 30, prochaine réunion le mardi 24 février 2015.